

## **Intervention de Laurent Vandamme lors de l'audience consacrée au projet de construction d'une centrale géothermique et d'une chaufferie au gaz, le 29 mai 2026 au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs les membres du Tribunal,**

Je suis Laurent Vandamme et je représente un collectif de riverains directement exposés au projet, situés à proximité immédiate du site, dans une zone allant de moins de 100 mètres à 220 mètres. De plus, la majorité des requérants est également située dans la zone d'influence géotechnique liée aux interactions avec le forage et la construction.

Nous avons fait le choix de nous représenter nous-mêmes.

Nous avons pris connaissance du sens des conclusions du rapporteur public.

Mais nous pensons qu'elle sous-estime deux éléments essentiels de ce dossier, dans un contexte particulier qui mérite d'être rappelé.

### **Un site sensible, au cœur d'un équilibre fragile**

Le projet s'implante dans le secteur du Panorama de Fontenay-aux-Roses, dans un environnement aujourd'hui préservé qui constitue un puits de fraîcheur pour les habitants.

La zone concernée se situe en partie sur ce qui est présenté comme une "décharge", mais qui correspond en réalité à un ancien dépôt de végétaux, sans caractère industriel.

Elle empiète également sur un terrain de football, et surtout se situe en bordure immédiate d'un espace naturel sensible et d'une promenade très fréquentée.

Il s'agit d'un secteur résidentiel très calme, sans infrastructure routière, qui constitue un lieu de détente et de fraîcheur pour les habitants.

L'implantation d'une installation industrielle modifierait profondément cet équilibre.

Nous ne contestons pas le principe d'un projet énergétique mais le projet est présenté, notamment dans l'affichage, comme une « centrale géothermique ».

Or il comprend également une chaufferie au gaz, avec un mix comprenant une part significative de gaz, environ le quart.

Cette information essentielle n'est pas portée à la connaissance du public.

Or, l'affichage du projet a pour objet de permettre aux tiers d'apprécier la portée du projet.

Ce point ne nous semble pas pouvoir être regardé comme un simple détail.

### **Une évaluation environnementale insuffisante au regard du site**

L'étude d'impact ne permet pas, concrètement, d'apprécier les impacts réels du projet.

En particulier :

- aucune mention des riverains les plus proches et de la zone d'influence géotechnique,

- aucune analyse concrète des impacts et nuisances d'un chantier minier et de la construction sur l'espace naturel sensible,
- et aucune mention du classement ICPE\*.

Et sur la biodiversité, le fait de recenser la faune et la flore ne suffit pas à apprécier les impacts réels du projet.

Un inventaire peut dire ce qui existe aujourd'hui, **mais il ne dit pas ce qu'il adviendra de ces milieux pendant un chantier de deux ans.**

Or, le dossier ne montre pas comment ces espèces et leurs habitats vont être affectés par ces travaux prolongés.

Il ne permet donc pas une appréciation réelle des incidences sur la biodiversité dans cet environnement.

### **Le choix du site n'est pas neutre**

Sans parler d'une autre implantation, le choix du site du Panorama a des conséquences spécifiques donc il imposait une évaluation particulièrement rigoureuse des impacts.

Or, c'est précisément cette exigence qui n'est pas satisfaite.

### **Une contradiction avec les objectifs de l'OAP\*\***

Le panorama fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui vise précisément à :

- préserver le coteau boisé,
- maintenir les continuités écologiques,
- valoriser le paysage.

Or, le projet prévoit une installation industrielle en lisière immédiate de cet espace.

Autoriser ce type de projet revient à commencer à entamer cet équilibre, avec le risque qu'à terme, il perde toute sa valeur écologique en raison du bétonnage et de l'artificialisation.

En conclusion, je dirai que nous ne soutenons pas une opposition de principe mais nous pensons que :

- la nature réelle du projet n'a pas été correctement présentée,
- et que ses impacts n'ont pas été suffisamment évalués, dans un site où ces questions sont déterminantes.

La lutte contre le réchauffement climatique passe aussi par la préservation des puits de fraîcheur, autoriser aujourd'hui une installation industrielle sur le site du Panorama, **une remise en cause progressive de cet espace naturel.**

Il existe un risque réel d’“effet d’entraînement”, où chaque nouvelle installation viendrait progressivement grignoter un espace dont la valeur tient précisément à sa continuité et à son intégrité.

À terme, c’est bien l’équilibre global de ce site et de son avenir qui serait compromis avec ce projet.

Je vous remercie de votre attention.

- *ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’ Environnement ; c’est un bâtiment industriel présentant des risques et/ou des profits*
- *OAP : Orientations d’Aménagement et de Programmation.*